

20 juin 2012

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour l'autorisation de l'accès à la promenade De-Warens aux chiens tenus en laisse».**

**Rapport de M. Jean-François Caruso.**

La commission des pétitions, sous la présidence de M. Pascal Rubeli, a auditionné M<sup>me</sup> Ann-Kathrin Graf, pétitionnaire, et M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et étudié cette pétition lors des séances des 23 janvier et 30 avril 2012.

Le rapporteur remercie chaleureusement M<sup>mes</sup> Danae Frangoulis et Tamara Saggini pour la clarté et la précision des notes de séances.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 23 janvier 2012**

*Audition de M<sup>me</sup> Ann-Kathrin Graf, pétitionnaire*

M<sup>me</sup> Graf précise qu'elle représente les habitants et pétitionnaires. Elle souligne particulièrement la rupture des liens et contacts entre les habitants du quartier et, principalement, pour les personnes âgées qui se retrouvaient à l'occasion de la promenade de leur chien en ces lieux. Elle déplore les conséquences fâcheuses de cette interdiction quant aux liens sociaux rompus entre personnes isolées et/ou âgées et leurs voisins.

M<sup>me</sup> Graf ajoute qu'il est à noter que la promenade est occupée par des jeunes venant d'ailleurs et qui, de plus, se montrent peu respectueux du lieu, mais également à l'égard des habitants fréquentant la zone en question.

Par conséquent, depuis l'interdiction, il y a une baisse de fréquentation des lieux par les détenteuses et détenteurs de chien, de moindre taille en général, qui s'y rendaient.

Le fait que la promenade soit fréquentée par des personnes âgées et des habitants des immeubles voisins se retrouvant pour une pause conviviale lors de la promenade avec leur animal de compagnie, une atmosphère plus saine régnait et permettait d'instaurer une certaine cohésion sociale.

Dès lors, on pouvait constater qu'il y avait davantage de respect concernant le maintien de la propreté et de l'ordre sur le site, tant sur les chemins que des espaces verts.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire se joint aux remarques du président et affirme que M<sup>me</sup> Graf a effectué la défense de sa pétition comme rarement cela a été fait auparavant. Elle trouve la pétition touchante parce qu'elle est très altruiste. Elle la remercie pour son investissement et demande à M<sup>me</sup> Graf si elle peut préciser le lieu de la promenade. M<sup>me</sup> Graf explique la situation de la promenade sur le plan et indique que la promenade part du bout de la rue De-Warens et circule parallèlement à la rue d'Ermenonville. La commissaire indique que cette rue n'apparaît que rarement sur les cartes de la ville de Genève. M<sup>me</sup> Graf indique qu'elle ne doute pas de la méconnaissance de cet endroit par beaucoup de gens. A son avis, cela peut être l'une des raisons de la mise en place d'un règlement aussi inadapté.

Une commissaire demande s'il y a du laisser-aller de la part des jeunes depuis que des personnes âgées ne fréquentent plus ces lieux. Elle indique qu'elle a constaté une forme d'auto-police entre les générations dans son quartier et elle demande s'il en va de même sur la promenade. M<sup>me</sup> Graf confirme que l'équilibre se fait très bien, au contraire des lieux situés en contre-bas où des dealers sont très souvent présents, endroit où il est trop dangereux de se rendre. Les jeunes qui font la foire sur la promenade sont des petites frappes.

La même commissaire demande si des cas d'agressions de chiens envers des enfants ont été recensés à cet endroit. M<sup>me</sup> Graf explique que ce sont soit des enfants en poussettes, soit des enfants assez grands et qui apprécient le contact avec les canidés qui sont amenés à passer par cette promenade. Il est rare qu'il y ait des enfants, mis à part quelques fois au mois de juin. Elle indique qu'elle n'a jamais entendu parler d'agressions. Elle admet qu'il y a des gros chiens, mais elle rappelle que les maîtres de ces espèces ne passent pas par la promenade. Au contraire, elle pense que le passage prévu par le nouveau règlement n'est pas pratique et qu'il risque de causer d'avantage de problèmes. En effet, le nouveau passage imposé par le règlement se situe très près des jeux et est le même chemin que les familles empruntent pour se rendre à la pataugeoire. La commissaire demande si les chiens sont tenus en laisse. M<sup>me</sup> Graf confirme.

Une commissaire résume l'impact du règlement sur la socialisation du quartier. Elle rappelle qu'il y a une augmentation de l'isolement des personnes âgées et une augmentation du «littering», soit l'augmentation de la présence de déchets en raison de la fréquentation des lieux par une population qui n'y fait pas attention. M<sup>me</sup> Graf indique qu'elle ne sait pas exactement si les déchets sont en augmentation, ce qu'elle peut dire c'est qu'il n'y en a pas moins qu'auparavant. Elle

précise qu'elle est moins au fait de ce qui s'y passe en termes de déchets puisque le règlement lui interdit désormais de s'y rendre avec son chien. La commissaire demande ce que M<sup>me</sup> Graf a posé comme question au Service des espaces verts (SEVE) et quelle est la réponse qu'elle a obtenue. M<sup>me</sup> Graf indique qu'elle a demandé pourquoi l'interdiction avait été faite puisqu'elle lui paraissait incompréhensible. La réponse du SEVE l'était également. Son interlocutrice ne semblait pas connaître le quartier et avoir une mauvaise carte mais, en plus, une connaissance limitée de l'endroit dont il était question. La commissaire demande si quelqu'un a repris contact avec elle après cet échange. M<sup>me</sup> Graf répond que ce n'a pas été le cas et qu'elle-même n'a rien demandé à nouveau. La commissaire demande quel était le service précis contacté par M<sup>me</sup> Graf. M<sup>me</sup> Graf indique qu'elle ne s'en souvient pas.

Un commissaire demande si les jeunes qui sont en augmentation sur la promenade sont des jeunes du quartier. Il demande, par ailleurs, ce que M<sup>me</sup> Graf entend par «petites frappes» lorsqu'elle décrit les jeunes en question. M<sup>me</sup> Graf ne pense pas que les jeunes soient du quartier puisqu'ils ont plutôt l'accent venu des banlieues. Elle ne les connaît pas et elle pense que leur fréquentation est en augmentation. Elle ajoute que «petites frappes» s'oppose aux dealers qui se trouvent plus bas. Cependant, elle précise qu'elle a l'impression que ces jeunes sont des dealers, et d'insister sur le fait que ce n'est que son impression.

Une commissaire demande si, avant le changement de règlement, la promenade était seulement autorisée aux chiens tenus en laisse. M<sup>me</sup> Graf indique que c'était bien le cas et que tout le monde a toujours été d'accord pour que les chiens soient tenus en laisse à cet endroit. La commissaire demande quand le changement de règlement a eu lieu et si c'était après la votation concernant la liste des parcs à sécuriser en ville de Genève. M<sup>me</sup> Graf explique qu'il y a eu des arceaux pour protéger les plates-bandes avant la votation. Les porte-sac pour chiens placés sur les poteaux ont été retirés, puis remis. Elle indique qu'il n'y a eu aucun autre aménagement. La commissaire demande si c'est bien sur la promenade où les chiens sont interdits qu'il n'y a pas d'enfants, alors que le chemin devant être emprunté maintenant est plus proche de la pataugeoire et donc des familles et des enfants. M<sup>me</sup> Graf confirme et indique que, même avec son chien qui est d'habitude gentil, elle se méfie en passant à cet endroit. En effet, le comportement d'un animal est toujours imprévisible, quel que soit son caractère habituel.

### *Discussion et prises de position*

Une commissaire pense qu'il est nécessaire que quelqu'un du SEVE soit auditionné. Une commissaire propose l'audition de quelqu'un du SEVE, mais en particulier celle de M. Maudet, qui doit être auditionné par la commission pour d'autres objets. Une autre commissaire pense que la commission aurait pu ren-

voyer directement cette pétition au Conseil administratif afin qu'une intervention concrète soit effectuée au plus vite. Elle pense que la démarche des pétitionnaires a été faite au mieux. Cependant, elle indique qu'elle n'a rien contre l'audition de M. Maudet ou d'une personne du SEVE. Un commissaire pense que la pétition paraît tellement évidente qu'il faudrait l'accepter et la renvoyer au Conseil administratif. Il rappelle que la question pourra toujours être posée au moment de l'audition de M. Maudet. Il trouve dommage que ce sujet soit traité seulement en mars.

Un commissaire s'annonce en faveur d'un vote immédiat et pense que la pétition doit être réglée rapidement vu l'âge des personnes qui fréquentent cet endroit. Un commissaire indique que certains propos de M<sup>me</sup> Graf ont été quelque peu contradictoires, et de citer nombre d'entre eux. Il pense qu'il vaudrait mieux auditionner d'abord le SEVE. Il n'est pas d'accord avec la pétition parce qu'il pense que, si la libéralisation du parc a lieu, des gros chiens se rendront à cet endroit et il risquerait alors d'y avoir des accidents très graves. Une commissaire abonde dans ce sens. Le fait qu'il y ait six endroits, sur toute la superficie de la ville, qui aient été interdits aux chiens ne doit pas provenir d'une décision prise au hasard. Elle aimerait que le magistrat vienne expliquer les raisons de ce choix.

Une commissaire trouve qu'il faut que cette interdiction soit levée rapidement. Elle serait prête à voter la pétition immédiatement. Cependant, elle aimerait savoir comment est décidé le fait que les chiens soient tenus en laisse ou pas. Elle pense qu'il y a un problème social provenant des décisions d'interdiction de passage des chiens, que ce soit en laisse ou pas. Elle rappelle que l'éducation des enfants va avec la possibilité de cohabitation entre les chiens et les enfants. Elle souhaite que le vote soit effectué lors de cette séance mais que l'audition de M. Maudet soit organisée tout de même. Une commissaire pense que les propos de M<sup>me</sup> Graf ne sont pas contradictoires. Elle explique que ces propos étaient simplement un peu décousus, et notamment du fait qu'il y a deux lieux de départ pour la promenade De-Warens. Elle rappelle que les utilisateurs ne sont que des gens du quartier.

Un commissaire ne souhaite pas voter tout de suite parce qu'il pense qu'il est important de s'assurer que la décision d'accéder à une demande de levée d'interdiction ne crée pas un précédent. Il voudrait avoir l'avis du SEVE pour savoir comment ils appréhendent cette levée.

Un commissaire pense qu'il faudrait, étant donné la levée de l'interdiction, entendre les personnes qui ont posé cette interdiction. En effet, il pense qu'il est important de savoir par qui sont prises ces décisions et comment. Le groupe socialiste souhaiterait donc que les personnes compétentes pour prendre ces décisions soient auditionnées pour en savoir plus.

Une commissaire invite ses collègues à aller voir cette promenade pour se faire une idée de l'endroit et de la véracité des propos de l'auditionnée.

Un commissaire pense qu'il est prétentieux de penser que parce qu'une personne concernée a fait un bon plaidoyer, alors la décision de l'administration ne vaut rien. Il pense que l'administration doit avoir pris cette décision pour de bonnes raisons et il se dit intéressé à connaître ces dernières.

L'audition du SEVE est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 30 avril 2012**

*Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics*

M. Pizzoferrato rappelle que les municipalités ne sont pas autonomes au niveau de la loi sur les chiens et les espaces qui leurs sont dévolus. En novembre 2007, la liste des parcs autorisés et interdits aux chiens a été établie par le Conseil administratif à la demande du Canton. Modifier cette liste signifie une modification de la loi sur le plan cantonal. Trois paramètres ont été pris en considération dans cette réflexion. Parmi les conditions figurait, d'une part, la présence des préaux, des écoles primaires, des jeux pour enfants. D'autre part, il devait y avoir un équilibre entre rive gauche et rive droite et, finalement, le temps qu'un habitant prenait pour accéder à un espace dédié aux chiens a été pris en compte. Tout cela a été fait en tenant compte des parcs et espaces existant.

M. Maudet a reçu divers courriers d'habitants, notamment d'habitants de la rive droite, qui se plaignent de la trop grande distance à parcourir entre leur domicile et l'espace pour chien. Le magistrat a systématiquement répondu que, après la loi de 2007, entrée en vigueur en 2008, ils voulaient laisser passer 4 ans avant de prendre la température de la situation pour voir si les parcs sélectionnés étaient toujours d'actualité. Aujourd'hui, il est nécessaire d'envisager une adaptation. Son service est en train de recueillir tous les courriers qu'ils ont reçu en vue de proposer au Conseil administratif une modification des parcs dévolus. Il a déjà été constaté que, sur la rive droite, ils sont en-dessous des besoins de la population, notamment à la Servette et au Grand-Pré.

Un commissaire demande si c'est bien la loi qui détermine les lieux autorisés ou interdits aux chiens, et quelle a été la motivation pour l'interdiction sur la promenade De-Warens.

M. Pizzoferrato répond que c'est un document cantonal qui liste les lieux autorisés et interdits aux chiens, commune par commune. Si la Ville décide d'augmenter les lieux, elle doit demander au Canton de modifier cette liste. C'est une question de timing. Le règlement est modifiable par le Canton à la demande

de la commune. C'est une procédure rapide en fonction du calendrier. Il s'est lui-même demandé à quoi était due l'interdiction de la promenade De-Warens mais n'a pas trouvé; peut-être que c'était pour la sauvegarde de la faune et de la flore.

Une commissaire demande si la promenade est plutôt bien cotée pour accéder aux requêtes des habitants.

M. Pizzoferrato dit qu'il ne sait pas. La réflexion se fait en deux temps: ils identifient les espaces qui ne servent à rien, soit les besoins d'espaces auxquels ils ne répondent pas encore. Puis, ils regardent si dans le périmètre il y a une zone qui peut se prêter à ce genre d'exercice. M. Maudet a répondu à un habitant de la Servette: «En tout état, j'ai demandé à mes services d'examiner dans quelle mesure un nouvel espace de liberté pour chiens ne pourrait être créé aux abords du quartier des Grottes, de manière à pouvoir offrir à la population un tel espace à proximité de la gare. Ils ont cartographié tous les espaces dévolus aux chiens dans la ville. Actuellement, ils regardent si les plaintes sont justifiées afin de faire des propositions concrètes.»

Un commissaire demande s'ils privilégient un secteur ou une zone.

M. Pizzoferrato dit qu'il y a en tous cas une forte demande vers les Grottes et le Grand-Pré.

Un commissaire remarque qu'il y a une pesée d'intérêts à ne pas oublier: actuellement des personnes veulent aller y promener leur chien, mais peut-être que d'autres préféreraient garder une promenade propre et tranquille.

M. Pizzoferrato affirme que les courriers et la pétition sont des indices, mais pas les seuls éléments qui font pencher la balance. Son service va reprendre toutes les données pour juger la situation et aller sur le lieu pour voir s'il est possible ou non de faire quelque chose.

Un commissaire dit que les pétitionnaires ont constaté que des bandes de jeunes provoquaient des incivilités sur la promenade et que cela pouvait être en rapport avec le fait que celle-ci soit ou non interdite aux chiens. Il demande s'il prendra en compte cet aspect de cohabitation et coexistence de différentes catégories de personnes.

M. Pizzoferrato pense qu'il est difficile, de manière générale, de prouver le lien entre la présence des propriétaires de chiens et les personnes qui provoquent des incivilités. Lorsqu'il a été auditionné pour les médailles, quelqu'un lui a fait remarquer que les espaces libres pour chiens créaient un appel d'air pour les toxicomanes ou pour d'autres personnes marginales qui profitaient du fait que personne n'y pose de questions.

Une commissaire demande combien il y a de chiens urbains.

M. Pizzoferrato pense, sans certitude, qu'il y en a environ 150 000 dans le canton entre les chiens déclarés ou non et, dans la ville, environ 15 000 à 20 000. Il préfère se renseigner afin de donner une réponse définitive. Cette année, ils ont inventorié tous les détenteurs de chiens, qui doivent maintenant aller réclamer la médaille dans les postes de quartiers. Lorsqu'ils payent l'impôt, ils sont enregistrés et leurs coordonnées sont communiquées au Canton.

La même commissaire demande s'ils ont remarqué, en interdisant les lieux, plus d'incivilités par rapport à l'espace public et aux déjections canines.

M. Pizzoferrato affirme qu'ils se sont assuré qu'il y ait assez de matériel dans les espaces pour chiens. Il n'y a pas à sa connaissance, plus de déprédations. Il explique que les espaces liberté pour chiens inventoriés sur la carte mesurent plusieurs centaines ou milliers de mètres carrés de clôturés, où le chien est libre et fait ce qu'il veut. A la rue de Carouge, il existe encore des espaces carrés remplis de sable, des sortes de toilettes pour chiens, qui ont été construits il y a 30 ans et qui n'ont jamais plus été reproduits.

Un commissaire remarque qu'il parle d'espaces clôturés, mais ce n'est pas toujours le cas, comme à la promenade des Crêts ou à la rue de Moillebeau. Il remarque qu'à la Servette, il y avait au parc Beaulieu un espace clôturé pour chiens qui a été démantelé et reconstruit. Il y a souvent des tensions entre les propriétaires de chiens et les autres. Il ajoute que la pétition ne parle pas d'un espace de liberté pour chiens à la promenade De-Warens, mais l'interdiction totale de toute promenade de chiens en laisse ou pas.

Une commissaire demande si son service est plus impressionné ou répond plus rapidement dans un cas comme celui-ci où un grand nombre de personnes signe une requête ou une pétition.

M. Pizzoferrato indique qu'il suffit qu'une personne s'adresse au magistrat pour obtenir une réponse. Si le problème est urgent, ils le traitent urgemment. Ils sont en train d'analyser maintenant la situation pour tout le territoire, afin de faire une demande globale au Canton.

Un commissaire demande s'il existe d'autres espaces liberté pour chiens clôturés comme au parc Bertrand. Il trouve qu'au parc La Grange une clôture serait judicieuse.

M. Pizzoferrato dit que, sur les huit espaces de liberté, quatre ou cinq sont clôturés. Si l'espace est urbain, il est clôturé. Il ne sait pas pourquoi le parc La Grange ne l'est pas.

Un commissaire signale que la *Tribune de Genève* donne 33 549 chiens sur le canton, dont 15 000 ou 20 000 sur la ville.

Une commissaire demande dans quelle mesure les agents de police municipale doivent rappeler la loi aux propriétaires de chiens.

M. Pizzoferrato répond que ce sont des chiffres qui sont parfois demandés. En vue des beaux jours, ils font une campagne de sensibilisation aux heures où cela peut poser problèmes. Il pourra donner les chiffres pour les verbalisations en 2011, mais ils ne sont pas si importants que cela. Ce sont souvent les mêmes catégories de propriétaires qui se font reprendre.

#### *Discussion et prises de position*

Une commissaire dit que le groupe socialiste est prêt à voter cette pétition.

Une commissaire dit que le groupe du Parti libéral-radical aura la même position.

Une commissaire dit que le groupe des Verts sera sur la même ligne.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois soutiendra la pétition et ira dans le même sens.

Le président de la commission dit que son groupe, l'Union démocratique du centre, prendra également la même position.

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif a été voté à l'unanimité.

*Annexe mentionnée.*

PETITION POUR L'AUTORISATION DE L'ACCES A LA PROMENADE DE WARENS AUX CHIENS TENUS EN LAISSE  
 ADRESSEE AU SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE GENEVE

## PETITION POUR L'AUTORISATION DE L'ACCES A LA PROMENADE DE WARENS AUX CHIENS TENUS EN LAISSE

Nous, habitants et visiteurs du quartier de Saint-Jean, souhaitons vivement la suppression de l'interdiction aux chiens même tenus en laisse de la Promenade de Warens.

Vu la configuration des lieux, il est absurde que l'accès au chemin de La Promenade de Nant-de-Cayla et au Sentier du Promeneur-Solitaire, qui jouxtent les places de jeux pour les enfants et la patageoïtre, soit autorisé aux chiens tenus en laisse alors que la Promenade de Warens, qui ne contient pas de place de jeux et qui est peu utilisée par les familles et leurs enfants, soit interdite aux chiens même tenus en laisse. Les propriétaires de chiens soucieux d'une cohabitation sereine sont réfractaires à suivre le règlement qui les pousse à promener leur animal sur le chemin de La Promenade de Nant-de-Cayla et sur le Sentier du Promeneur Solitaire, soit dans une zone où se trouvent souvent des enfants. Précisons que La Promenade de Nant-de-Cayla et le Sentier du Promeneur-Solitaire sont utilisés, de fait, uniquement pour accéder au Bois-de-la-Bâtie et qu'on oserait conseiller à aucune femme ou personne âgée, même accompagnée de son chien, de s'y promener la nuit tombée, vu le type de personnes qui s'y rencontrent. La Promenade de Nant-de-Cayla et le Sentier du Promeneur-Solitaire ne peuvent en aucun cas être considérés autrement que comme un passage - à utiliser de jour - vers le Bois-de-la-Bâtie. En conclusion, il n'y a actuellement aucun endroit dans le quartier où l'on puisse promener un chien, de jour ou de nuit, sans causer de désagrément ou sans en subir.

Nous tenons à relever que l'interdiction d'accès aux chiens même tenus en laisse à la Promenade de Warens a détruit la vie sociale du quartier, en particulier la possibilité de contacts pour les personnes âgées qui avaient l'occasion de s'entretenir quotidiennement avec des personnes plus jeunes ou non. Ce lieu de rencontre agréable de par sa localisation et de par le travail des jardiniers de la Ville a vu sa fréquentation et son utilité s'effondrer. Notons également que la Promenade de Warens était en majeure partie fréquentée par des chiens socialisés qui non seulement bénéficient d'un caractère agréable, mais qui n'effraient pas les enfants, tels que teckels, jack russell, petits bouledogues français, papillons, bichons, beagles ou labradors. La décision d'interdire cette Promenade aux chiens même tenus en laisse nous semble avoir été prise sans informations suffisantes quant aux besoins des habitants, ni à la réalité de son utilisation.

C'est pourquoi nous vous demandons de reconsidérer votre décision d'interdire cette Promenade aux chiens même tenus en laisse.